

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« représentants »

le mot :

« députés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « député » européen est de fait déjà utilisé et correspond plus à la dimension démocratique des élections européennes.